

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN,
M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BRILLAULT, représenté par M. Jean-Christophe LAPRÉE

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Buc destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017.

Le Bureau, légalement réuni le 24 novembre 2017 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2016-06-25, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016, déléguant notamment au Bureau l'attribution des fonds de concours aux communes relatifs à leur contribution à la croissance fiscale de la Communauté d'agglomération ;

Vu la décision n°2017-06-02, du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 15 juin 2017, relative aux modalités de calcul et aux montants par commune du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2017 ;

Vu la décision municipale du Maire de Buc, n°17-193 du 5 octobre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 120 556 € pour le financement d'un ensemble de travaux d'un montant total de 280 959,47 € HT net de subvention ;

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2017, le montant du fonds de concours, calculé selon les modalités votées au Bureau communautaire du 15 juin 2017, est de 120 556 € pour la commune de Buc.

Sur la demande de la commune de Buc, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 120 556 € pour le financement des travaux suivants :

Nature précise de la dépense	Montant HT
Fourniture et pose d'un grillage pour éco pâturage terrain du Vallon	6 403,33 €
Création d'un plancher verre théâtre (salle de Cocktail)	22 884,60 €
Rénovation des courts de tennis au Pré St Jean 6 ET 7 PSJ	63 805,00 €
Travaux d'étanchéité pignon ludothèque	9 600,00 €
Travaux d'étanchéité pignon logement école Blériot	3 969,00 €
Travaux de remise en état étanchéité d'une toiture terrasse endommagée en bitume logement gardien du stade	19 572,00 €
Fourniture et Pose jeux enfants maternelle du Pré St Jean	2 064,60 €
Fourniture et pose d'un sol souple sous jeux maternelle du Pré St Jean	2 747,50 €
Création d'une douche aux normes handicapées dans le vestiaire hommes / femmes dans le bâtiment principal	14 065,00 €
Remplacement douche PMR stade tribune	850,00 €
Fourniture et pose d'une borne arrêt minute avenue Huguier (devant le panier Bucois)	6 962,78 €
Réfection des trottoirs rue Pasteur (2ème tronçon)	88 999,00 €
Mise en place d'une alarme intrusion théâtre des Arcades	12 110,00 €
Fourniture et Pose de grillage centre loisirs Louis Clément	5 000,00 €
Fourniture et pose d'un visiophone centre de loisirs Louis Blériot et du Pré St Jean	2 775,00 €
Réalisation d'un escalier béton tribunes stade	4 917,00 €
Fourniture et pose de stores à l'espace jeunes	4 269,66 €
Création sanitaire PMR stade tribune	9 965,00 €
	280 959,47 €

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 120 556 € à la commune de Buc, pour le financement d'un ensemble de travaux listé ci-dessus, dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2017 ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 43 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération subventionnée, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;

- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2018 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et à apposer son logo par tout moyen à sa disposition ;
- 6) dit que la dépense est prévue au budget sur le chapitre 204 : «subvention d'investissement », nature 2041412 : « subvention d'équipement versé aux communes membres du Groupement de Fiscalité Propre pour aménagement et installations», fonction 01 : «non ventilé » ;
- 7) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 8) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles, en deux exemplaires originaux,
le 27 novembre 2017.

Pour le Président et par délégation,



Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

